



6 - 10 MAI 2026
35ÈME ÉDITION

JUMPING
INTERNATIONAL
BOURG-EN-BRESSE - AIN
2025





PLAN DU SITE

6 - 10 MAI
2026



AINTEREXPO

35ÈME ÉDITION

JUMPING INTERNATIONAL DE

BOURG-EN-BRESSE - AIN

6 - 10 MAI 2026

Véritable institution depuis 35 ans, Le Jumping International de Bourg-en-Bresse-Ain, CSI4*, Vous donne rendez-vous pour la 35ème édition du Mercredi 6 Mai au Dimanche 10 Mai .Notre équipe de bénévoles passionnés par le cheval, œuvreront sans relâche pour vous proposer un évènement gratuit, sportif (CSI 4*, CSI 2*, CSI am) et familiale, sur 5 jours. Les spectateurs pourront retrouver sur le site d'Interexpo, trois espaces de vie : un espace dédié à la compétition sur la piste internationale Bresse Arena, un deuxième avec une carrière d'animation dédiée à l'initiation des sports équestres pour les enfants et à la mise en avant des chevaux issus de l'élevage régional, et enfin un troisième avec le village exposants qui regroupera shopping et restauration.

À vos agendas, nous avons hâte de vous y recevoir pour partager cet évènement incontournable du calendrier !



EN QUELQUES CHIFFRES



CÔTÉ COM'

35^{ème} Édition



8K Abonnés



12,5K Abonnés

Direct & Replay sur le site du csi-bourg.com
et sur clipmyhorse.tv

800 jours de visionnage cumulé

61 articles de Presse (2025)

CÔTÉ ÉVÈNEMENT

Entrée gratuite

5 Jours de Sport

44.000 Spectateurs (2025)

70 Partenaires

150 Bénévoles

60 Exposants

1400 repas servis aux VIP

Deux spectacles en nocturne

Concours Hobby Horse

CÔTÉ SPORT

320.000€ de dotation (2025)

22 Nations en 2025



450 Chevaux



250 Cavaliers

Unique concours 4*

de la région Auvergne-Rhône-Alpes

5 épreuves comptant pour
le classement mondial

CÔTÉ SPORT

- CSI4****
- CSI2**
- CSI amateur
- 18 épreuves sur 5 jours de compétition
- 5 épreuves comptant pour le classement mondial



CÔTÉ EXPOSANTS

- 60 exposants
- Des stands de producteurs locaux
- 3 soirées nocturne avec spectacle et animations
- Un large choix de restauration avec des espaces de dégustation couverts et libres d'accès
- Une boutique officielle du jumping



CÔTÉ ANIMATION

- **Mercredi soir :** Soirée des partenaires déguisées
- **Jeudi soir :** Soirée surprise
- **Vendredi soir :** L'épreuve des 6 barres
- **Samedi après-midi :** Un concours de hobby horse sur la carrière d'animation
- **Samedi soir :** Le relais poney voiture et le spectacle
- **Dimanche midi :** Top Foal



CÔTÉ ENFANTS

Pour initier les enfants à l'équitation, leur permettre un **premier contact avec les poneys** ou simplement leur offrir un **moment de jeu** dans un univers dédié au cheval, un espace du Jumping sera spécialement réservé aux **3-15 ans**.

- **Manège**
- Initiation **hobby horse**
- Stand de **maquillage et de dessin**
- **Jeux en bois** pour tous les âges
- **Poney club éphémère** : pansage, à cheval ou à pied
- **Initiations à la voltige**
- Stand **bonbon**

L'occasion pour toutes les structures enseignantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Ain et de l'agglomération de Bourg en Bresse de venir présenter leur offre auprès des enfants et des parents.



CONTRAT DE PARTICIPATION

Chers exposants,

Le village exposants se situera entre la carrière 4**** et la carrière d'animation.

HORAIRES D'OUVERTURE DU VILLAGE :

- **Mercredi 6 mai : 14h - 21h**
- **Jeudi 7 mai : 8h - 22h30**
- **Vendredi 8 mai : 8h - Minuit**
- **Samedi 9 mai : 8h - Minuit**
- **Dimanche 10 mai : 8h à 18h**

Il est autorisé de s'adapter en fonction des horaires de début d'épreuves. Afin de vous inscrire à la prochaine édition du JUMPING INTERNATIONAL DE BOURG EN BRESSE - AIN qui se déroulera du 6 au 10 mai 2026, nous vous invitons à compléter ce dossier de participation. Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.



CONTRAT DE PARTICIPATION



- Raison sociale :
 - Dénomination souhaitée sur le site internet, sur l'enseigne et sur le magazine du concours :
 - Adresse :
 - Code Postal :
 - Ville :
 - Téléphone :
 - E-mail :
 - Site internet :
 - Adresse de facturation si différente :
 - Ville :
 - Code Postal :
 - Ville :
 - N° R.C ou chambre des Métiers :
 - de :
 - N° Police d'assurance :
 - en date du :
 - Nom du représentant :
 - Téléphone :
 - E-mail :
 - Contact comptabilité :
 - E-mail :
 - Téléphone :
 - E-mail :
 - Activité :
 - Produits commercialisés :

CONTRAT DE PARTICIPATION

EMPLACEMENT NU - Minimum 20m²

	Surface	Coût au m ² HT	Coût total HT
- de 20m ² : Forfait 1.500€ HT			
+ de 50m ² : 60€ HT le m ²			

EMPLACEMENT SOUS GARDEN AVEC PLANCHER

Type de stand	Prix 1 Garden	Prix 2 Gardens	Total HT
Garden 5*5 avec plancher	1.450€ HT	2.650€ HT	
Garden 4*4 avec plancher	1.250€ HT	2.250€ HT	

IMPORTANT :

Les barnums personnels ne sont autorisés que sur présentation
de la fiche technique complète des structures.

OPTIONS

MOQUETTE

Pas de moquette par défaut - moquette **rouge** sur demande

Type de stand	Prix	Nombre de Gardens	Total HT
Garden 5*5	290€		
Garden 4*4	200€		

ANGLE

Selon disponibilité – tout angle obtenu devra être utilisé

Nombre d'angles	Prix	Total HT
1	60€	
2	100€	

ENSEIGNE SUR HAUT DE STAND

SUR DEVIS

À COMPLÉTER

CONTRAT DE PARTICIPATION

ÉLECTRICITÉ

	Quantité	Coût unitaire	Coût total HT
Monophasé 2kw 220V	Compris dans le coût du stand, 1 prise par stand		
Monophasé 4kw 220V		100€ HT	

AUTRES

	Quantité	Coût unitaire	Coût total HT
Spot à led de 70W		100€ HT	



JUMPING
INTERNATIONAL
BOURG-EN-BRESSE-AIN

À COMPLÉTER

PAIEMENT

CONTRAT DE PARTICIPATION

AUCUNE SOUS-LOCATION DE GARDEN OU
D'EMPLACEMENT AUTORISÉE

L'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales jointes au présent contrat et y souscrire sans aucune réserve

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

- 1 - Acompte 50% à la réservation ou avant le 31/12/2025
- 2 - Solde impérativement 15 jours avant le concours de participation

PAR CHÈQUE

à l'ordre de Bourg Sports Equestres

PAR VIREMENT

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
10096	18034	00015870401	73

IBAN / International Bank Account Number

BIC

FR76	1009	6180	3400	0158	7040	173	CMCIFRPP
------	------	------	------	------	------	-----	----------

" Lu et Approuvé "

Date, Nom et Signature



CONTRAT DE PARTICIPATION

MONTAGE - DÉMONTAGE

	Horaires d'accueil	Horaires de montage et de démontage
Montage à partir du mardi 5 mai	de 8h à 19h	de 8h à 23h
Démontage dimanche 10 mai		une heure après la dernière remise des prix

Attention, pas de livraison par véhicule durant les 4 jours excepté pour les stands alimentaires avant 8h le matin.

Pour toute demande de dérogation concernant les horaires, Merci de nous contacter auparavant

IMPORTANT :

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient causer lors de l'installation et du démontage. Un état des lieux sera réalisé à votre arrivée et avant votre installation, ainsi qu'après la manifestation. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant se situant dans le stand où les dégradations auront été causées.



CONTRAT DE PARTICIPATION



ARTICLE 1 - Conditions Générales

Les stands sont livrés avec des structures de tentes blanches avec plancher. Moquette posée de couleur rouge sur demande uniquement. La sous-location n'est pas autorisée. Seuls les produits ci-dessus décrits peuvent être commercialisés par l'exposant qui doit être inscrit au Registre du Commerce ou à la Chambre des Métiers. Un service de gardiennage de nuit est assuré de 20h00 à 8h00 du matin à partir du mardi 6 mai jusqu'au lundi 12 Mai à 8h.

HORAIRES D'OUVERTURE DU VILLAGE :

- **Mercredi 6 mai** : 14h à 21h
- **Jeudi 7 mai** : 8h à 22h30
- **Vendredi 8 mai** : 8h à Minuit
- **Samedi 9 mai** : 8h à Minuit
- **Dimanche 10 mai** : 8h à 18h

Il est autorisé de s'adapter en fonction des horaires de début d'épreuves

ARTICLE 2 - Paiement du Prix

La réservation de garden ne sera prise en compte qu'à réception du chèque d'acompte. Acompte à la réservation ou au plus tard le 31/12/2025 : 50% par chèque à l'ordre de "Bourg Sports Equestres" ou par virement. Solde au plus tard 15 jours avant le concours. En cas d'annulation 30 jours avant le concours, l'acompte sera remboursé. Au-delà de cette date, il restera acquis à "Bourg Sports Equestres".

ARTICLE 4 - Ouverture des stands

Pendant tout le concours, les stands doivent impérativement être ouverts tous les jours et en respectant les horaires indiqués dans l'Article 1.

ARTICLE 3 - Circulation des véhicules

En dehors des horaires d'installation et pour des raisons de sécurité, les véhicules (hors véhicules du Comité Organisateur) ne pourront circuler dans le village excepté les stands alimentaires pour lesquels la circulation est autorisée jusqu'à 8h le matin. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le village durant les épreuves.

ARTICLE 5 - Vol, dégradation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation des matériels ou autres effets ou valeurs de l'Exposant. Ce dernier déclare par ailleurs avoir souscrit toutes polices d'assurances couvrant de tels actes perpétrés à son encontre. L'Organisateur apportera son soutien à l'Exposant victime de tels actes.

CONTRAT DE PARTICIPATION



ARTICLE 6 - Sécurité

L'exposant s'engage à respecter le cahier des charges de sécurité, et se conformer, en particulier, à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T, salles d'expositions. Les aménagements effectués par l'exposant sont faits sous sa propre responsabilité. Ils doivent être conformes au règlement de sécurité et peuvent être soumis au contrôle de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui émet un avis, des obligations, voire décide que le stand ne pourra être exploité. Tous les matériaux de décoration devront être ignifugés ou rendus ininflammables et correspondre aux normes de sécurité exigées par le règlement de Sécurité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de sécurité pour l'observation des règlements en vigueur. L'exposant ou son mandataire devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargé de la sécurité et de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

ARTICLE 7 - Droit d'utilisation et de diffusion

Les participants (ou cocontractants, exposants...) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et image dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, s'adresser par courrier à BOURG SPORTS EQUESTRES – 1380 boulevard des Crêtes du Revermont – 01000 BOURG EN BRESSE

ARTICLE 8 - Produits alimentaires

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la société " Bourg Sports Equestres ".

ARTICLE 9 - Déclaration des articles présents

Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande d'adhésion la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents ou commissionnaires, ils seront dans l'obligation d'y mentionner également les noms et adresses des entreprises dont ils se proposent d'exposer les produits. Si parmi ceux-ci il y a des marques, des prestations de service ou des sociétés étrangères, l'exposant s'engage à remplir les attestations sur l'honneur fournies par l'organisateur. L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'adhésion ou de procéder à l'expulsion de l'entreprise n'ayant pas été agréée dans les conditions précitées, sans préjudice de l'application à l'égard du contractant.

ARTICLE 10 - Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés amiablement, relèveront de la compétence, selon les montants en cause, du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse.

NOUS CONTACTER

Jumping International de Bourg en Bresse - Ain

" BOURG SPORTS EQUESTRES "

1380 boulevard des Crêtes du Revermont
01000 BOURG EN BRESSE

exposants@csi-bourg.com

Jeanne GONIN DUCOUSSET Présidente de l'association Bourg sports équestres

pro@csi-bourg.com

+33 (0)6 73 87 46 65

Marion WAELES Responsable partenariat

+33 (0)6 32 19 34 35

